



DECISION DU MAIRE

N° DM2025-15

Objet : Convention d'occupation précaire – parcelles cadastrées C1093 et C1095 – M. Ludovic BARDET

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025-3 du 13 janvier 2025 approuvant la rétrocession à la Commune de Servas des parcelles de terrain nu, composant les espaces verts du lotissement du Val Roman II ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation précaire afin de permettre à Monsieur Ludovic BARDET d'exploiter ces parcelles cadastrées C1093 et C1095 situées lieudit « Grand Etang de Servas » pour du fourrage dans l'attente de leur aménagement ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à disposition à titre précaire les parcelles cadastrées C1093 et C1095 situées lieudit « Grand Etang de Servas », d'une superficie totale de 2ha 15a 56ca à Monsieur Ludovic BARDET, en vue de les exploiter pour du fourrage.

Article 2 :

La convention d'occupation précaire est consentie à titre gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable, à compter de sa signature.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 28 mars 2025

Le Maire,
Serge GUERIN

